

## LES CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à tout services organisée par A<sup>2</sup> Services & Consulting SPRL inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0687.835.17 – Dont le siège social est sis Rue de Basse-Biez 9 à 1390 Grez-Doiceau, ci-après dénommée « A<sup>2</sup> Services ».
2. Ces conditions sont disponibles sur le site internet [www.a2-services.be](http://www.a2-services.be). Toute dérogation à ces conditions n'est opposable à A<sup>2</sup> Services qui moyennant confirmation écrite de sa part.
3. Par le seul fait de passer commande, le client reconnaît en avoir eu connaissance au moment de la commande, en accepter les clauses et renoncer à se prévaloir de ses propres conditions générales. Il ne sera admis aucune dérogation aux présentes conditions générales, sauf accord préalable et écrit de A<sup>2</sup> Services.
4. Les prix indiqués dans les devis, les commandes et les contrats sont calculés sur la base des tarifs à la date de leur établissement. Les prix s'entendent hors T.V.A
5. A<sup>2</sup> Services se réserve le droit de modifier, à tout moment, ses offres tant qu'elles n'auront pas été acceptées par le client. Les offres ont une durée de validité de 14 jours calendrier à dater du jour de l'émission de l'offre sauf si indiqué différemment sur l'offre.
6. En cas d'annulation d'une commande à l'initiative ou par le fait du client, celui-ci sera redevable d'une indemnité forfaitaire, conventionnelle et égale à 8 % du montant global du contrat, avec un montant minimum de 150,00 €.
7. Le client s'engage à donner accès à A<sup>2</sup> Services aux biens faisant l'objet du contrat aux heures précisées dans le contrat, de manière à ce que A<sup>2</sup> Services puisse exécuter ses engagements. Il s'engage également à fournir l'eau et l'électricité. Tous les déplacements inutiles tels que le nonaccès aux biens, l'impossibilité de travailler en raison de l'absence, etc. imputable au fait du client, lui seront facturés aux prestations prévus le cas échéant.
8. A<sup>2</sup> Services a le droit de faire exécuter, complètement ou partiellement, ses contrats avec le client par des tiers.
9. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant
10. A défaut de paiement à l'échéance, le client sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable d'intérêts conventionnels au taux de 12% l'an, tout mois calendrier entamé étant dû dans son intégralité, ainsi que d'une indemnité conventionnelle forfaitaire et irréductible de 15% avec un minimum de 125€.
11. Les délais d'exécution sont purement indicatifs. Aucun retard, pour quelque cause que ce soit, ne pourra donner lieu à une annulation de la commande ou du contrat, ou au paiement de dommages et intérêts.
12. Les travaux sont exécutés suivant des critères techniques. A<sup>2</sup> Service assume qu'une obligation de moyen et non de résultat.
13. Les abonnements d'entretien prévus sur deux, quatre, six, huit ou douze prestations annuelles ou autre disposition établie de commun accord suivent la règle de la tacite reconduction d'année en année. Le client peut résilier l'abonnement moyennant l'envoi d'un courrier recommandé au moins 1 (un) mois avant la date d'anniversaire.
14. Concernant les prestations ponctuelles : A<sup>2</sup> Services est seul juge dans l'application des intervalles entre chaque application prévue. Cette intervalle est calculé dans l'intérêt du client selon le type de nuisible et selon la période saisonnière d'application.
15. Dans tous les cas les garanties contractuels sont applicable selon les critères spécifiés dans l'abonnement ou la prestation ponctuel.
16. Concernant le service relatant à l'activité « vide-maison » :
  - L'ensemble des biens qui ne doivent pas être évacué doivent être retiré ou étiqueté clairement au préalable. Toute demande de récupération de bien, s'il en est encore possible, sera facturé en régie.
  - Pour des raisons de sécurité A<sup>2</sup> Services demande la non présence du client sur les lieux. Si le client souhaite rester sur place une décharge de responsabilité en cas d'accident sera à signer au préalable.
  - Tous les biens du clients doivent être emballés avant le début des travaux. Si tel n'est pas le cas, un supplément sera facturé en régie.
17. Compte tenu de la diversité des fibres et du mélange de celles-ci, les meilleurs soins ne peuvent garantir l'absence de réactions indésirables sous forme de taches, modification de la texture ou autre. Il est expressément entendu que la responsabilité de A<sup>2</sup> Services ne peut être engagée à ce propos, comme tout autre effet secondaire au traitement appliqué.
18. A<sup>2</sup> Services décline toute responsabilité pour bris ou dégâts aux installations provenant du mauvais état des bâtiments, mobiliers et matériaux.
19. Aucune réclamation au sujet des factures ne pourra être admise si elle n'a pas été formulée, par lettre recommandée, dans les huit jours qui suivent leur envoi.
20. Les recours entre parties devront être introduits – quelle qu'en soit la forme – dans un délai d'un an. Les recours introduits dans le cadre du non-paiement d'un montant dû pourront être introduits par l'une des parties dans un délai d'un an à dater du dernier paiement dû à cette partie par l'autre.
21. La nullité éventuelle d'une clause des présentes conditions générales n'altère pas la validité des autres dispositions
22. La présente convention est soumise au droit belge. En cas de litige généralement quelconque, les Tribunaux de Nivelles sont seuls compétents.
23. Les données privées de ses clients sont traités conformément au « Règlement Général sur la Protection des données » (RGPD).